



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8480

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions dans lesquelles les fonctionnaires des services judiciaires effectuent la mission de service public qui est la leur. En effet, alors que nos concitoyens s'emeuvent de la lenteur avec laquelle la justice est rendue, il est inquietant de constater une dégradation certaine des conditions de travail et de l'accroissement des tâches résultant de la suppression de deux cents emplois des catégories C et D. Votre prédécesseur, sous prétexte de l'introduction de technologies informatiques, avait déjà réduit les effectifs. Cela a eu pour conséquences le non-respect de certains droits contenus dans le statut général de la fonction publique concernant entre autres le temps partiel, les disponibilités pour formation, etc. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour diminuer les délais avec lesquels la justice est rendue.

Texte de la réponse

Reponse. - La charge de travail des fonctionnaires des cours et tribunaux s'est en effet sensiblement alourdie ces dernières années. A cet égard, le transfert des charges, qui s'est achevé le 31 décembre 1986, n'a peut-être pas été suffisamment pris en compte au regard du travail supplémentaire qu'il impliquait et 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989. La suppression de la tenue en double des registres d'état civil allégera pour partie la tâche des greffes et permet l'économie de 120 emplois, traduite par la loi de finances pour 1989. A la suite de négociations, un protocole d'accord a été conclu le 6 janvier 1989 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires aux termes duquel 140 agents de catégories C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs. Les efforts de rationalisation dans l'organisation du travail ainsi que le développement de l'informatique, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, devraient permettre d'augmenter de manière considérable l'efficacité des juridictions. C'est dans le cadre de la création d'un grand service public de la justice que ces questions délicates devront être étudiées, de sorte que ce département ministériel puisse être à même de répondre aux missions qui lui sont confiées. La participation du ministère de la justice aux travaux du plan devrait permettre de voir reconnaître à ce département la place qui lui revient. En effet, dans une société où les rapports se contractualisent chaque jour davantage, nos concitoyens doivent pouvoir attendre des juridictions une réponse satisfaisante, dans des délais raisonnables aux litiges dont elles sont saisies.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8480

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 334